

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
OBJET :
Institution d'une commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
N° DEL_32_2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Présents : Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTO Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur JOLY Philippe, Madame PEREZ Cécile.

Absent(s) ayant donné procuration : Madame TIJADI Marie-Ange à Monsieur POURRET Jean Michel, Madame GUILLAUME Martine à Monsieur CASTEL Roger, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur GUILBERT Xavier.

Absent(s) excusé(s) : Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain.

Secrétaire de séance : Madame ENRIQUE Amandine.

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée
- **DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres
- **PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- **PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA » à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance
Madame ENRIQUE Amandine



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le :

29 JUN 2026

- de la publication, le

29 JUN 2026

Fait et délibéré à Sollies-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Roger CASTEL

